

Approuvé par le Conseil communal  
 le 24 MARS 2010  
 L'inspecteur de service: *[Signature]*  
 Le chancelier: *[Signature]*

CANTON DU VALAIS  
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE MARTIGNY

PLAN N° 106 - 107

**CADASTRE FORESTIER**

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

**Légende**

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Limite de la zone à bâtir.

Le Géomètre



Jean-Pierre MORET SA

1000 Martigny

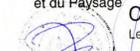
L'ingénieur forestier



Equipe forêt, environnement et dangers naturels

1000 Martigny

Le Service des Forêts et du Paysage



Commune de Martigny

Le secrétaire:

La Commune



Le président:

1:1000

Martigny, le 26 février 2010

